COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

DIRECTION DE LA RECHERCHE
ET DOCUMENTATION

FLASH NEWS
4/18

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 12/02 AU 25/02/2018

RU / IVASHCHENKO c. RUSSIE

Droit au respect de la vie privée - Contrôle des autorités douanières - Examen et copie de données contenues dans un ordinateur

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant russe reporter-photographe, avait été interpellé par des douaniers russes alors qu'il revenait d'Abkhazie, où il s'était rendu pour préparer un reportage. Il se plaignait, notamment, du fait que, au seul motif qu'il pouvait transporter des matériaux extrémistes, sans autres soupçons fondés, les autorités douanières avaient examiné et copié des données contenues dans son ordinateur portable et dans d'autres dispositifs de stockage. Ces données, concernant tant sa vie privée que ses activités professionnelles, avaient ensuite été conservées pendant près de deux ans, aux fins de leur expertise.

Arrêt du 13.02.2018 (requête n° 61064/10) (EN)
Communiqué de presse (EN)

FR / LIBERT c. FRANCE

Droit au respect de la vie privée - Consultation par un employeur des fichiers d'un ordinateur professionnel n'ayant pas été dûment identifiés par l'employé comme étant «privés»

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant français, se plaignait que son employeur avait ouvert en son absence, alors qu'il était temporairement suspendu, des fichiers personnels stockés sur le disque dur de son ordinateur professionnel, lequel avait été dénommé «D:/données personnelles». Il s'agissait notamment de fichiers à caractère pornographique et de fausses attestations réalisées au bénéfice de tiers. Par la suite, le requérant a été licencié.

Arrêt du 22.02.2018 (requête n° 588/13) (FR)
Communiqué de presse (FR / EN)

ME / VUJOVIĆ ET LIPA D.O.O. c. MONTÉNÉGRO

Accès à un tribunal - Ouverture d'une procédure de faillite - Possibilité de former un recours contre cette décision réservée à l'administrateur judiciaire

Violation de l'article 6 § 1 (droit à l'accès à un tribunal) de la CEDH.

Les requérants, un ressortissant monténégrin et une société de construction, fondée et gérée par ce ressortissant, soutenaient qu'ils n'avaient pas pu former de recours contre une décision de justice ordonnant l'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre de ladite société. En effet, leur recours avait été rejeté car, selon le droit en vigueur, seul l'administrateur judiciaire, ou un avocat autorisé par celui-ci, pouvait faire appel d'une telle décision.

Arrêt du 20.02.2018 (requête n° 18912/15) (EN)
Communiqué de presse (FR / EN)

EL / ALPHA DORYFORIKI TILEORASI ANONYMI ETAIRIA c. GRÈCE

Liberté d'expression - Télévision - Diffusion de vidéos d'un politicien filmé en secret

Violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH pour la première vidéo.
Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH pour les autres vidéos.
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) de la CEDH.

La société requérante, propriétaire de la chaîne de télévision grecque ALPHA, se plaignait d'avoir été condamnée à une amende pour avoir diffusé à la télévision trois vidéos d'un politicien filmé en secret. La première vidéo le montrait en train de jouer à des jeux de hasard, alors qu'il devait légiférer sur ce sujet. Les deux autres montraient sa réaction, face à la première vidéo. La requérante se plaignait également de la durée de la procédure.

Arrêt du 22.02.2018 (requête n° 72562/10) (EN)
Communiqué de presse (FR / EN)